

Le voyageur qui visite le cimetière de Dorchester, y trouve quelque part une pierre tombale.

Cette pierre a été érigée à la mémoire de notre meurtrier par les soins de son Père spirituel.

Que de fois le bon Père Cormier est allé y déposer une prière et des larmes.

Vous tous qui lirez ces lignes, admirez la bonté de la Sainte Vierge, en même temps que le zèle et le dévouement du prêtre.

L.-E. C.

LA QUESTION SCOLAIRE EN ANGLETERRE

LA plupart des écoles anglaises sont libres ou, comme on dit là-bas : « volontaires ». Aux termes de la loi scolaire de 1902, encore en vigueur, le gouvernement accorde des subsides à toutes les écoles et la subvention, uniquement déterminée d'après le nombre des élèves, est fournie à la fois par les impôts et par ce qu'on appelle « la taxe des pauvres ». Les écoles « volontaires » ont le droit d'enseigner la religion de ceux qui les fondent, catholiques ou protestants. L'Etat n'a institué d'écoles publiques que là où il n'y avait pas d'écoles volontaires ; et dans ces écoles officielles, les cours de religion ne peuvent être donnés qu'en-dehors des heures de classe ; les enfants qui ne veulent pas suivre ces cours en sont exemptés *ipso facto*.

En pratique, ce sont surtout les anglicans et les catholiques qui ont bénéficié de la loi de 1902 : les anglicans, entretenus par l'Etat, possédant la majorité des écoles ; et les catholiques qui se sont imposés les plus lourds sacrifices pour en élever le plus grand nombre possible.

La question scolaire qui passionne en ce moment-ci l'Angleterre est née de ce que ce pays compte une masse de protestants